MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Montpellier méditerranée métropole

50 place Zeus
34000 Montpellier

SERM - SA3M
45 Place Ernest Granier
34960 Montpellier

Commune de Saint Jean de Védas

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La Lauze - DP valant mise en compatibilité du PLU

Document graphique du règlement

Secteur nord et centre - Echelle : 1/2500ème

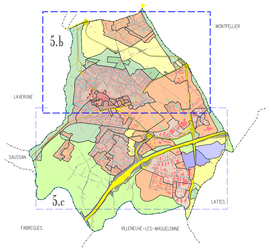

Plan cadastral, source : DGFIP © 2019-2017 CC43
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé : RGF93 - Projection Lambert 93

Avec le concours de :

SPI GRAPHIC
Société de services
Plans informatisés
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail : spi.graphic@wanadoo.fr

5.b

Ref : sjv270plu18_d25b
18 mars 2019

Prescription de la révision du POS et élaboration du PLU : DCM du 21 janvier 2008
Approbation de la 1ère modification : DCM du 30 juin 2009
Approbation de la 2ème modification : DCM du 13 juillet 2010
Approbation de la 3ème modification : DCM du 6 septembre 2011
Approbation de la 4ème modification : Délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2017

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant reproduction.

LEGENDE

PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone
- Emplacement réservé : ouvrage public, installation d'intérêt général
- Emplacement réservé : voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé : voie publique à élargir.
- Espace boisé classé à conserver ou à créer L.130-1
- Elément de paysage à protéger - article L151-19 du code de l'urbanisme
- Prescription d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation
- Section de route ou la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
- Marges de recul instituées par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme relatif aux entrées de ville.
- Zone non aedificandi en bordure des ruisseaux
- Tramway
- Périmètre d'étude pour le réinvestissement des zones d'activités économiques en liaison avec la ligne de tramway et le COM
- Périmètre d'étude pour le réinvestissement urbain dans le centre ville et le long de la RD 613
- Périmètre d'étude défini par arrêté préfectoral pour la réalisation du contournement Ouest de Montpellier (COM)
- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global
  Durée maximale : 5 ans à compter de l'approbation de la 4ème modification du PLU
  Seuil au-delà duquel les constructions nouvelles sont interdites : 20 m² SDP
  Extensions limitées à 30 % SDP existante à la date d'approbation de la 4ème modification du PLU dans la limite de 200 m² SDP totale

- R — Zone inondable rouge
- Bu, Bn, Bp — Zone inondable bleue
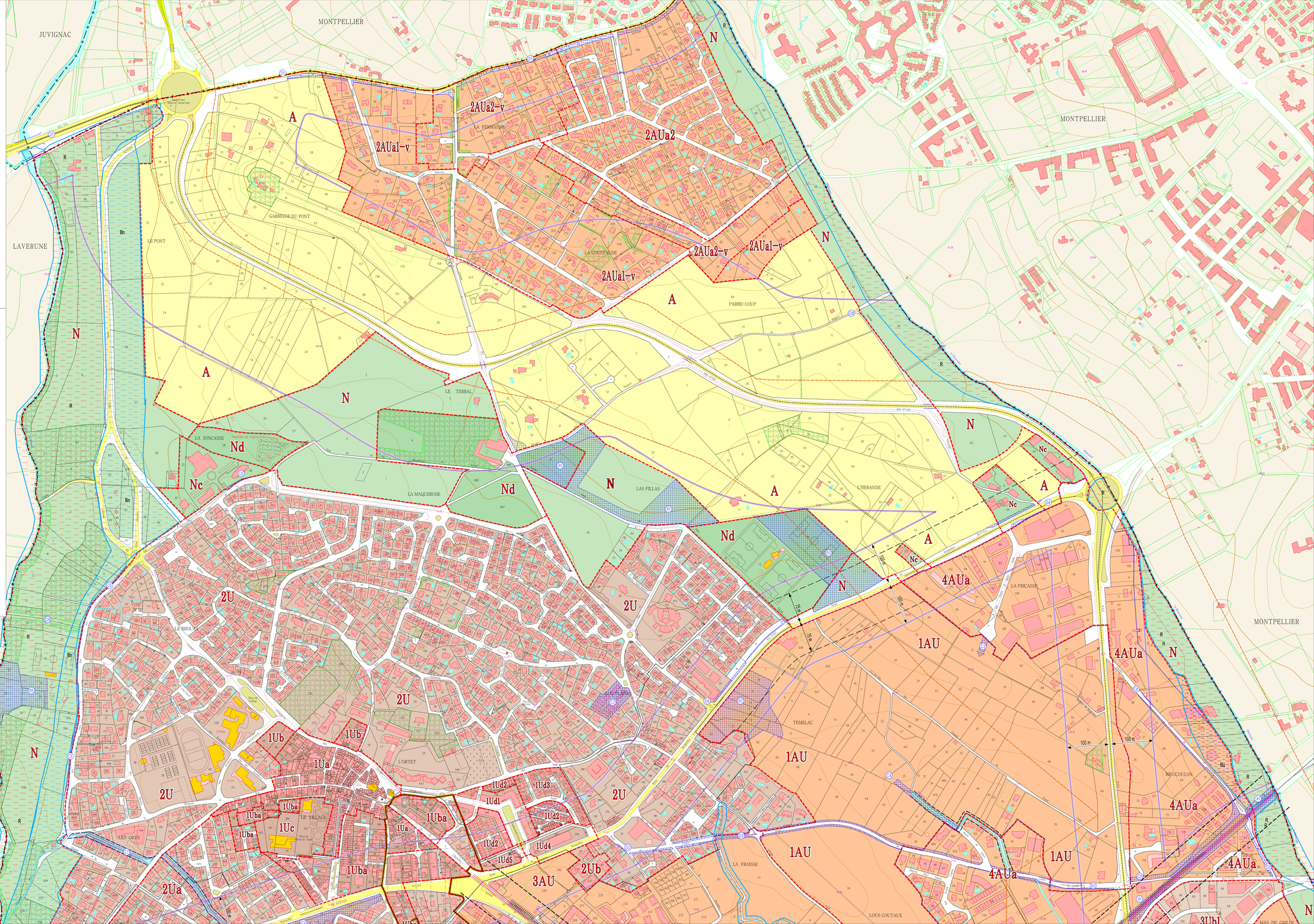
Report indicatif, se référer au dossier du PPRi approuvé par A.P. du 18/02/2002.